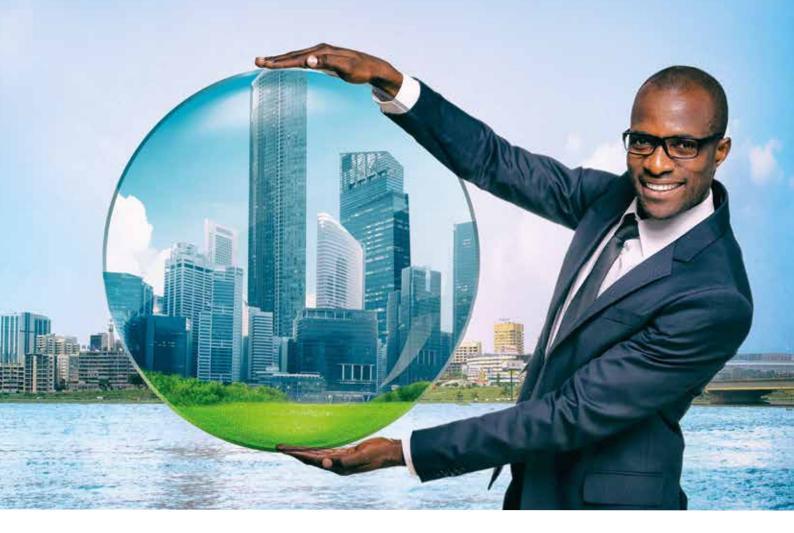
# Voyons grand pour notre pays, investissons!

### **NOTE D'INFORMATION**



Taux d'intérêt 5,95% l'an sur 7 ans

\*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire

Email: infotpci@tresor.gouv.ci

Montant de l'opération :

### 100 milliards FCFA

Prix de l'obligation :

10 000 FCFA

Du 23 Octobre au 03 Novembre 2017

www.tresor.aouv.ci



Co-Chefs de File







### TRESOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique



Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire

TPCI 5,95% 2017 - 2024 d'un montant de

### 100 000 000 000 FCFA

portant sur 10 000 000 de titres d'une valeur nominale de 10 000 FCFA

au prix d'émission unitaire de **10 000 FCFA.** 

\*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire

Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public de Côte d'Ivoire (l'« Emetteur ») desdites obligations (les « Obligations »).

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur la BRVM.

L'original de la présente note d'information a été visé par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 18 octobre 2017 sous le N°EE/17-06.

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers mentionnés ci-dessous. Elle est également disponible sur le site Internet du CREPMF : www.crepmf.org ou sur le site Internet de l'Emetteur : www.tresor.gouv.ci

### **Co-Chefs de file** ATLANTIQUE FINANCE - SIRIUS CAPITAL

Syndicat de placement

ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCE - BOA CAPITAL SECURITIES BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES - BRIDGE SECURITIES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCE - HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES SGI AGI - NSIA FINANCE - SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SBIF - SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO SIRIUS CAPITAL - SOGEBOURSE - UNITED CAPITAL FOR AFRICA



### **SOMMAIRE**

ABRI	EVIATIONS ET DÉFINITIONS	5
AVEF	RTISSEMENT	6
1.	ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	7
1.1	Attestation de l'émetteur	8
1.2	Politique d'information	9
2.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION	10
2.1.	Cadre de l'émission	11
2.2.	Caractéristiques de l'opération	11
2.3.	Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt	14
2.4.	Modalités de souscription	15
2.5.	Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de L'Etat de Côte d'Ivoire.	15
3.	ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	17
3.1	Rappel de la situation économique et financière en 2016	18
3.2	Estimations des performances économiques et financières en 2017	19
3.3	Perspectives économiques pour l'année 2018	21
4.	STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME	23
5.	RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	25
5.1	Présentation de la Direction Génerale du Trésor et de la Comptabilite Publique	26
5.2	Présentation de la Politique Qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire	28
5.3	Réformes en matière de gestion de la dette publique	29
5.4	Risque de crédit du pays	30
ANN	EXES	31



### **ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS**

**AC** : Amortissement Constant

**ACCD** : Agence Comptable Centrale des Dépôts

**ACD** : Amortissement Constant Différé

**BAD** : Banque Africaine de Développement

**BCEAO** : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**BOC** : Bulletin Officiel de la Cote

**BRVM** : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

Bâtiment et Travaux Publics

**CREPMF** : Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

**DGTCP**: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

**EPN** : Etablissements Publics Nationaux

**FCFA** : Franc de la Communauté Financière Africaine

**FMI** : Fonds Monétaire International

**IF** : In Fine

Jour Ouvré : Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire

**OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PIB : Produit Intérieur Brut

**PND** : Plan National de Développement

**PNIA** : Programme National d'Investissement Agricole

**SGI** : Société de Gestion et d'Intermédiation

**SIR** : Société Ivoirienne de Raffinage

**UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine



### **AVERTISSEMENT**

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.



# 1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION



### 1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, Jacques Konan ASSAHORE, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique







### 1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Jacques Konan ASSAHORE assurera la politique d'information.

### Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

### **Contacts**

Plateau, Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA, 8ème étage - BPV 98 Abidjan, Côte d'Ivoire

### Jacques Konan ASSAHORE

Directeur Général Tél.: (225) 20 30 90 22 jassahore@tresor.gouv.ci

### Lassina FOFANA

Directeur Général Adjoint Tél.: (225) 20 30 90 24 lafofana@tresor.gouv.ci

### **Arthur Augustin Pascal AHOUSSI**

Directeur Général Adjoint Tél.: (225) 20 30 90 28 ahoussiarthur@tresor.gouv.ci

### Jules Prosper COULIBALY

Directeur de la Dette Publique et des Dons Tél. : (225) 20 25 09 80 coulibalyjules@tresor.gouv.ci



# 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION



### 2.1. Cadre de l'émission

### 2.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n°381/MEF/DGTCP/DDPD du 18 octobre 2017, le Ministre de l'Économie et des Finances a autorisé pour une période de 10 jours à compter du 23 octobre au 03 novembre 2017 la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des Obligations à taux fixes pour un montant indicatif de 100 milliards de FCFA. Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant indicatif de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 Obligations de 10 000 FCFA chacune.

#### 2.1.2. But de l'Emission

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'Etat au titre de l'année 2017.

### 2.1.3. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le montant de l'émission est de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

### 2.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 23 octobre au 03 novembre 2017 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

# 2.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA, des Trésoreries et des Agences ACCD sur le territoire national.

### 2.2. Caractéristiques de l'opération

### 2.2.1 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

#### 2.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

### 2.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance est fixée au 10 novembre 2017.

### 2.2.4. Date de règlement

La date de règlement est fixée au 10 novembre 2017.

#### 2.2.5. Taux nominal annuel

Le taux nominal annuel est 5,95%.

#### 2.2.6. Intérêt annuel

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 595 FCFA, soit semestriellement 297,5 FCFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe 2.3 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

#### 2.2.7 Amortissement, remboursement

#### 2.2.7.1 Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt « Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024 » se fera par amortissement constant semestriel du capital avec quatre (04) semestres de différé.

### 2.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

### 2.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du



remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

### 2.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

#### 2.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

#### 2.2.8. Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 7 ans.

#### 2.2.9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de

droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### 2.2.10. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

### 2.2.11. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

### 2.2.12. **Garantie**

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État de Côte d'Ivoire.

### 2.2.13. Sûreté

### 2.2.13.1. Compte séquestre

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

#### 2.2.13.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un



ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

#### 2.2.14. **Notation**

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

### 2.2.15. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt « Trésor Public de Côte d'Ivoire 5,95% 2017-2024 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

### 2.2.16. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

### 2.2.17. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

### **2.2.18.** Admission à la BRVM, négociation *2.2.18.1. Cotation*

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (03) mois après leur date de jouissance.

### 2.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

#### 2.2.18.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé TPCI. Leur cotation est publiée dans le

Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

### 2.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

### 2.2.19. Renseignements généraux

### 2.2.19.1. Co-chefs de file du Syndicat de Placement des titres

Les SGI ATLANTIQUE FINANCE et SIRIUS CAPITAL ont été mandatées par l'Etat en qualité de Co-Chefs de file et sont en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

#### 2.2.19.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

### 2.2.19.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par ATLANTIQUE FINANCE.

### 2.2.19.4 Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

#### 2.2.19.5 Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

### 2.2.19.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



### 2.3. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant semestriel après quatre (4) semestres de différé. Le paiement des intérêts se fera semestriellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année à partir du 10 mai 2018.

### Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

ECHEANCES	ENCOURS DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERÊTS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
10/05/2018	100 000 000 000	10 000 000	0	0	2 975 000 000	2 975 000 000	100 000 000 000
10/11/2018	100 000 000 000	10 000 000	0	0	2 975 000 000	2 975 000 000	100 000 000 000
10/05/2019	100 000 000 000	10 000 000	0	0	2 975 000 000	2 975 000 000	100 000 000 000
10/11/2019	100 000 000 000	10 000 000	0	0	2 975 000 000	2 975 000 000	100 000 000 000
10/05/2020	100 000 000 000	10 000 000	1 000 000	10 000 000 000	2 975 000 000	12 975 000 000	90 000 000 000
10/11/2020	90 000 000 000	9 000 000	1 000 000	10 000 000 000	2 677 500 000	12 677 500 000	80 000 000 000
10/05/2021	80 000 000 000	8 000 000	1 000 000	10 000 000 000	2 380 000 000	12 380 000 000	70 000 000 000
10/11/2021	70 000 000 000	7 000 000	1 000 000	10 000 000 000	2 082 500 000	12 082 500 000	60 000 000 000
10/05/2022	60 000 000 000	6 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1785 000 000	11 785 000 000	50 000 000 000
10/11/2022	50 000 000 000	5 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1 487 500 000	11 487 500 000	40 000 000 000
10/05/2023	40 000 000 000	4 000 000	1 000 000	10 000 000 000	1190 000 000	11190 000 000	30 000 000 000
10/11/2023	30 000 000 000	3 000 000	1 000 000	10 000 000 000	892 500 000	10 892 500 000	20 000 000 000
10/05/2024	20 000 000 000	2 000 000	1 000 000	10 000 000 000	595 000 000	10 595 000 000	10 000 000 000
10/11/2024	10 000 000 000	1 000 000	1 000 000	10 000 000 000	297 500 000	10 297 500 000	0
1	TOTAL			100 000 000 000	28 262 500 000	128 262 500 000	



### 2.4. Modalités de souscription

### 2.4.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

### 2.4.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 03 novembre 2017. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 100 milliards de FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 100 milliards, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

### 2.4.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par ATLANTIQUE FINANCE à travers les SGI teneurs de comptes.

# 2.4.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par ATLANTIQUE FINANCE, au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par ATLANTIQUE FINANCE en accord avec l'Emetteur.

# 2.5. Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de l'Etat de Côte d'Ivoire

Depuis dix-sept (17) ans, l'Etat de Côte d'Ivoire se distingue par sa présence remarquée sur le marché financier régional. De 1999 au 31 août 2017 un montant de 2 348 milliards de FCFA a pu être mobilisé en emprunts obligataires. Le succès des émissions de titres publics pendant ces années, témoigne de la crédibilité de l'Etat de Côte d'Ivoire et de la qualité de sa signature.

Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période 1999 au 31 août 2017 en milliards de FCFA.



Historique des Emprunts Obligataires réalisés par la Côte d'Ivoire de 1999 au 31 août 2017

N°	Nature opération	Taux d'intérêt	Date de jouissance	Type Amortissement	Montant attendu*	Montant réalisé*	Ecart*	Taux de réalisation	Nature	Encours au 31/08/2017
1	TPCI 1999-2002	8,00%	15/05/99	IF	15	30,2	15,2	202%	Echu	0
2	TPCI 2002-2005	7,00%	10/06/02	IF	30	64,0	34,0	213%	Echu	0
3	TPCI 2003-2006	6,50%	18/09/03	IF	30	40,4	10,4	135%	Echu	0
4	TPCI 2005-2008	6,50%	15/07/05	IF	40	86,1	46,1	215%	Echu	0
5	TPCI 2006-2009	6,50%	17/07/06	IF	80	84,2	4,2	105%	Echu	0
6	TPCI 2007-2010	6,00%	18/05/07	IF	30	51,7	21,7	172%	Echu	0
7	TPCI 2008-2011	6,25%	15/09/08	IF	60	61,2	1,2	102%	Echu	0
8	TPCI 2009-2014	6,95%	05/08/09	ACD	60	107,3	47,3	179%	Echu	0
9	TPCI 2010-2013	6,25%	31/05/10	IF	60	64,8	4,8	108%	Echu	0
10	TPCI 2010-2017	7,00%	01/10/10	AC	62	22,9	-39,1	37%	Encours	3,3
11	TPCI 2011-2016	6,50%	15/09/11	ACD	100	160,2	60,2	160%	Encours	0
12	TPCI 2012-2015	6,00%	25/05/12	ACD	60	71,9	11,9	120%	Echu	0
13	TPCI 2012-2017	6,50%	19/09/12	ACD	60	93,7	33,7	156%	Encours	31,3
14	TPCI 2013-2016	6,00%	08/07/13	IF	93	120,9	27,9	130%	Encours	0
15	TPCI 2013-2018	6,30%	03/12/2013	ACD	91	97,7	6,7	107%	Encours	48,9
16	TPCI 2014-2022	6,55%	20/05/2014	ACD	120	61,8	58,2	52%	Encours	61,8
17	TPCI N°02/2014	3,00% 5,95%	19/12/2014 19/12/2014	ACD ACD	80 80	99,9 174,9	19,9 94,9	125% 219%	Encours Encours	99,9 174,9
18	TPCI 2015-2025	5,99%	14/05/2015	ACD	120	133,3	13,3	111%	Encours	133,3
19	TPCI 2015-2022	5,95%	05/10/2015	ACD	150	156,9	6,9	105%	Encours	156,9
20	TPCI 2016-2028	6,00%	08/04/2016	ACD	120	125,5	5,4	105%	Encours	125,5
21	TPCI 2016-2026	5,90%	15/06/2016	ACD	150	159,7	9,7	106%	Encours	159,7
22	TPCI 2016-2026	5,90%	17/11/2016	ACD	100	141,9	41,9	141,9%	Encours	141,9
23	TPCI 2017-2029	6,25%	31/03/2017	ACD	120	137	17	114,21%	Encours	137
	TOTAL				1 911	2 348				1 271,7

<sup>\*</sup> Montant en milliards FCFA



# 3. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER



### 3.1 Rappel de la situation économique et financière en 2016

L'activité économique mondiale en 2016 a connu une décélération avec un taux de croissance de 3,1% contre 3,4% en 2015, affectée par la vague d'incertitudes provoquée par le vote des électeurs du Royaume-Uni en faveur d'un retrait de l'Union Européenne.

La croissance économique dans la zone UEMOA est ressortie à 6,8% en 2016 contre 6,6% en 2015. Ces résultats sont dus à la consolidation des activités commerciales et des services ainsi qu'aux bonnes productions agricoles et industrielles et au dynamisme des BTP. L'inflation a été de 0,3% tandis que le déficit budgétaire est ressorti à 4,0% du PIB.

Au plan national, les mesures engagées par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du PND 2012-2015 ont contribué à la consolidation de la croissance économique et permis d'obtenir un taux de croissance du PIB en moyenne annuelle de 9,3% sur la période 2012-2015.

En 2016, le taux de croissance du PIB est ressorti à 8,8%, en relation notamment avec l'amélioration du climat des affaires et la poursuite des investissements massifs en infrastructures de communication (routes, ponts, fibres optiques) et énergétiques (centrales thermiques, barrage hydroélectrique, postes de transformation, entretien du réseau électrique). Cette croissance est tirée principalement par les secteurs secondaire et tertiaire.

tirée par la consommation des ménages (+9,6%) et la consommation publique (+7,8%).

Pour ce qui est de la demande extérieure nette, il est à noter une baisse du volume des exportations de biens et services de 5,9% due principalement au repli des exportations de cacao fèves (-17,9%), cacao transformé (-7,6%), produits pétroliers (-20,8%), produits manufacturiers (-10,2%) et services non facteurs (-5,1%). Toutefois, les exportations de produits miniers sont en hausse de 17,1% en relation avec la production (+18,1%). Quant aux importations de biens et services, elles ont connu une légère augmentation de 1%, grâce aux biens de consommation finale, aux biens d'équipement et intermédiaires dont les matériaux de construction. Par ailleurs, l'accroissement des importations est atténué par la baisse des importations de pétrole brut (-10,1%).

Les finances publiques en 2016 ont été marquées par l'amélioration des recouvrements des recettes et la maitrise des dépenses.

Les recettes totales et dons sont ainsi ressortis à 4176,6 milliards en 2016, en hausse de 6 ,7% par rapport à 2015, comportant 3 884,2 milliards de recettes intérieures et 292,4 milliards de dons.

Les recettes fiscales se sont établies à 3 352,6 milliards en hausse de 397,7 milliards (+13,5%) par rapport à 2015. Il en est résulté une pression fiscale de 15,6%. Quant aux recettes non fiscales, elles ont atteint, en 2016, le niveau de 531,6 milliards contre 679,8 milliards un an plus tôt, soit une baisse de 148,2 milliards expliquée en grande partie par la baisse des redevances de téléphonie cellulaire (-167,8 milliards).

Tableau 1 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2016

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	0,8	15,2	10,2	3,6	7,1	8,8
Pondération (%)	19,1	30,0	28,6	12,0	10,3	100
Contribution à la croissance du PIB	0,1	3,7	3,9	0,3	0,7	8,8

Source: MEF/DGE/DPPSE

La dynamique de croissance a également été soutenue par une demande intérieure vigoureuse. En effet, la consommation finale s'est consolidée avec un taux de croissance de 9,3% contre 8,8% en 2015, S'agissant des dépenses publiques, bien que maîtrisées, elles ont connu une hausse de 12,2% par rapport à 2015. Cette augmentation est relative à l'accroissement des dépenses de personnel (+69,2



milliards; +5,2%), de fonctionnement (+67,6 milliards; +8,7%) et d'investissements (+161,1 milliards; +12,9%).

En effet, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 5 014,6 milliards au terme de l'année 2016 contre 4 469,8 milliards en 2015.

La prise en compte des besoins en investissement a entrainé une dégradation du déficit budgétaire qui est passé de 2,9% du PIB en 2015 à 3,9% du PIB en 2016. Pour couvrir ce déficit, le recours aux marchés sous régional et international a contribué à mobiliser 1 678,6 milliards.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, il est projeté en 2016 un déficit du solde global de 180,1 milliards (-0,9% du PIB) après un excédent de 1,3% du PIB en 2015, dû à la dégradation du déficit du compte courant (-1,1% du PIB).

Le déficit du compte courant proviendrait en grande partie de la baisse des cours des principaux produits agricoles d'exportation. Le compte de capital, quant à lui, enregistrerait un excédent, en lien avec le niveau des dons projets entrants. Pour ce qui est du compte financier, son évolution serait caractérisée par un accroissement net des passifs financiers, du fait de l'augmentation des engagements de l'économie visàvis des non-résidents.

Au terme de l'année 2016, la situation monétaire est caractérisée par une hausse de la masse monétaire, une consolidation des crédits intérieurs et une baisse des avoirs extérieurs. Ces évolutions interviennent dans un contexte marqué par une relative stabilité des conditions des banques.

La masse monétaire se situe à 8 477,4 milliards, en accroissement de 12,1% (+915,6 milliards) sous l'effet conjugué de l'augmentation des crédits intérieurs (+18,4%; +1 089,4 milliards) et de la baisse des avoirs extérieurs nets (-9,1%; -180,1 milliards). Les dépôts dans les banques (+13,7%; +744,0 milliards) augmentent ainsi que la circulation fiduciaire (+8,0%; +171,6 milliards).

Reflétant le déficit global de la balance des paiements, la Banque Centrale (BCEAO) voit ses avoirs extérieurs reculer de 13,3% (-238,9 milliards) tandis que les avoirs

extérieurs des banques commerciales ressortent en hausse de 29,7% (+58,8 milliards). Il découle de ces évolutions un repli des avoirs extérieurs nets de 9,1% pour s'établir à 1 808,9 milliards. Au total, les réserves de l'UEMOA en 2016 couvrent 4,3 mois d'importation contre 5,4 mois en 2015.

L'encours du crédit intérieur net ressort à 7 001,0 milliards, en augmentation de 18,4% (+1 089,4 milliards). Cette évolution provient de la progression à la fois de la Position Nette du Gouvernement et du crédit net à l'économie.

La Position Nette du Gouvernement croît de 27,8% (+401,6 milliards) pour s'afficher à 1 846,6 milliards. Cette dégradation du crédit net à l'Etat traduit l'évolution des engagements du Trésor vis-à-vis du système bancaire, en lien avec le financement des projets structurants de l'Etat.

Concernant, le financement bancaire de l'économie, il s'est accru de 15,4% (+687,7 milliards) pour se situer à 5154,3 milliards, dénotant du soutien du système bancaire à l'économie ivoirienne. Ce renforcement provient de tous les types de crédits à savoir les crédits de campagne (+18,1%; +70,6 milliards), les crédits ordinaires de court terme (+5,4%; +127,1 milliards) ainsi que les crédits ordinaires à moyen et long terme (+28,6%; +489,8 milliards).

S'agissant des différentes réformes structurelles, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des réformes budgétaires dans le cadre de la modernisation de la gestion des finances publiques.

### 3.2 Estimations des performances économiques et financières en 2017

L'économie mondiale, en 2017, devrait croître de 3,5% contre 3,1% en 2016, sous l'effet de la relance budgétaire prévue aux USA, de l'appréciation du dollar, de la remontée progressive des cours du pétrole et du raffermissement de l'activité dans les différentes zones économiques.

Dans la zone UEMOA, la croissance du PIB en 2017 devrait atteindre 7,3% après 6,8% en 2016, soutenue par la bonne tenue des productions agricoles, industrielles et des services.



Au niveau national, les prévisions économiques tiennent compte des effets des chocs internes et externes sur l'économie. Sur cette base, la croissance économique devrait s'afficher à 8,5%. Au vu de l'évolution de la conjoncture à fin juin 2017, le maintien du rythme de croissance s'explique par le rebond du secteur primaire et le dynamisme des secteurs tertiaire et secondaire.

Le secteur primaire devrait enregistrer une croissance de 7,5% contre 0,8% en 2016 grâce au rebond de l'agriculture d'exportation (+7,3%) et à la consolidation de l'agriculture vivrière (+7,9%).

Le secteur secondaire connaîtrait une hausse de 9,7% contre 15,2% en 2016. L'activité du secteur serait soutenue par la consolidation des BTP (+23,7%), l'énergie (+23,0%), les industries manufacturières (hors raffinerie et agro-alimentaire) (+7,0%) et les produits pétroliers (12,1%).

Le secteur tertiaire devrait bénéficier des bonnes performances des secteurs primaire et secondaire et de l'organisation des jeux de la francophonie. Ainsi, il évoluerait de 9,5% grâce à toutes ses composantes notamment le transport (+9,1%) avec la reprise du compartiment maritime et le commerce (+9,6%).

Les droits et taxes devraient poursuivre leur tendance à la hausse pour s'établir à 6,8% soutenue par l'augmentation des exportations de cacao et des produits pétroliers ainsi que par la consommation des ménages.

L'inflation serait contenue à 1,7% (en dessous de la norme communautaire de 3%), grâce à l'accroissement de l'offre intérieure de denrées alimentaires malgré la reprise des prix des produits importés de consommation finale.

Tableau 2 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2017

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	7,5	9,7	9,5	4,0	6,8	8,5
Pondération (%)	18,1	30,6	29,5	11,6	10,2	100
Contribution à la croissance du PIB	1,3	2,5	3,7	0,3	0,7	8,5

Source: MEF/DGE/DPPSE

Les éléments de la demande intérieure devraient contribuer fortement à la hausse du PIB réel. Il s'agit notamment de la consommation intérieure et de l'investissement projetés respectivement à 7,7% et à 14,1%.

Les exportations seraient en hausse de 6,7% en lien avec l'augmentation des exportations de cacao et de produits pétroliers.

Quant aux importations, elles progresseraient de 5,6% avec la mise en œuvre des projets d'investissement et le renforcement de l'activité de la SIR en lien avec la restructuration de sa dette en 2017.

Le déficit du compte courant devrait s'aggraver par rapport à 2016 en raison principalement d'une diminution de la balance des biens et services. Le compte de capital, quant à lui, enregistrerait un excédent, en lien avec la hausse des dons projets entrants. Pour ce qui est du compte financier, son évolution serait caractérisée par un accroissement net des passifs financiers, du fait de l'augmentation des engagements de l'économie vis-à-vis des non-résidents.

Pour ce qui est des agrégats monétaires en 2017, les avoirs extérieurs nets et le crédit intérieur devraient respectivement augmenter de 279,0 milliards (+15,4%) et 579,0 milliards (+8,3%). Ces évolutions induiraient une augmentation de la masse monétaire de 10,03%.

Les choix arrêtés en matière de finances publiques pour 2017 conduiraient à un déficit budgétaire de 4,5% du PIB contre 3,9% en 2016. Cette dégradation du solde budgétaire s'expliquerait par la prise en compte des revendications sociales survenues en début d'année, couplées à la chute des prix du cacao et la



hausse du cours du baril de pétrole à l'international. En effet, les recettes totales et dons ressortiraient à 4 603,1 milliards (19,5% du PIB) face à des dépenses de 5 655,1 milliards (24,0% du PIB). Ainsi, le solde budgétaire s'afficherait à -1 052 milliards.

La bonne performance des recettes de 2017 par rapport à 2016 serait liée au dynamisme de l'activité économique et à un bon niveau de recouvrement des recettes fiscales qui passeraient de 3 352,6 milliards en 2016 (15,7%) à 3 627,4 milliards en 2017, soit un taux de pression fiscale de 15,4%.

En outre, les dépenses publiques continueraient d'être tirées par les dépenses d'investissements qui représenteraient près de 29,5% de l'ensemble des dépenses en 2017.

En 2017, le déficit serait couvert par le recours au marché international par l'émission de 690 milliards d'eurobond, et au marché monétaire et financier de l'UEMOA à hauteur de 871 milliards dont 157,3 milliards en opérations de trésorerie. Par ailleurs, l'Etat bénéficierait d'appuis budgétaires prévus à 299,9 milliards.

# 3.3 Perspectives économiques et financières pour l'année 2018

En 2018, l'activité économique mondiale devrait s'améliorer avec un taux de croissance de 3,6% contre 3,5% en 2017 sur la base d'une hausse de croissance dans les pays émergents et en développement (4,8% en 2018 contre 4,5% en 2017) et à un maintien du taux de croissance dans les pays avancés (2,0% comme en 2017).

Au niveau national, la croissance devrait ressortir à 8,3% en 2018 en lien avec le maintien de la paix et de la stabilité socio-politique, la poursuite des réformes nécessaires à l'accompagnement efficace de l'économie et la

continuité dans la politique volontariste d'investissement dans les secteurs moteurs de croissance.

Ainsi, le secteur primaire devrait profiter de la poursuite de la mise œuvre du PNIA notamment des projets relatifs à la mise à disposition des semences améliorées et à la maîtrise de l'eau.

Le secteur secondaire serait soutenu par les investissements publics à travers les Partenariats Publics Privés (PPP), bénéficierait de l'augmentation des capacités de production, de nouvelles installations et de la dynamique des demandes intérieures privées.

Le secteur tertiaire bénéficierait du plein effet des efforts d'amélioration du climat des affaires et du rythme accéléré de l'exécution des investissements dans les secteurs moteurs de la croissance.

L'inflation devrait être maitrisée (2,0%) grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à la poursuite des actions pour l'amélioration des circuits de distribution et des voies de desserte agricoles et à la mise en œuvre de politiques de lutte contre la cherté de la vie.

Les prévisions des finances publiques en 2018 tablent sur une amélioration du solde budgétaire global. En effet, le déficit du solde budgétaire serait de 3,6% contre 4,5% en 2017.

Les recettes totales et dons atteindraient 5 121,2 milliards (19,6% du PIB) contre une estimation de 4 603,1 milliards en 2017 (19,5% du PIB). Quant aux dépenses totales et prêts nets, ils s'établiraient à 6 069,3 milliards en 2018 (23,3% du PIB) contre 5 655,1 milliards à exécuter en 2017 (24,0% du PIB), soit une hausse de 414,2 milliards.

En matière d'endettement, le Gouvernement continuera à privilégier les sources concessionnelles de financement.

Tableau 3 : Répartition du PIB par secteurs d'activités en 2018

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	9,3	8,4	9,1	3,7	6,5	8,3
Pondération (%)	18,3	30,8	29,7	11,2	10,0	100
Contribution à la croissance du PIB	1,6	2,2	3,5	0,3	0,6	8,3

Source: MEF/DGE/DPPSE



Les composantes de la demande devraient poursuivre leur évolution positive grâce à l'affermissement des investissements (12,6%) et la vigueur de la consommation finale (+6,8%). Cette stimulation de la demande induirait une hausse des importations de 3,7% pendant que les exportations se consolideraient (4,8%). Cependant, pour la réalisation de certains investissements, une enveloppe de financement non concessionnel sera nécessaire. Toutefois, le Gouvernement entend s'assurer que tous les emprunts publics, y compris ceux non concessionnels, soient contractés dans le cadre de la politique nationale d'endettement afin de préserver la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques.

Concernant la balance des paiements en 2018, les tendances des soldes des différents comptes devraient être prolongées. Ainsi, le solde courant devrait passer à -2,4% du PIB après -2,2% du PIB

en 2017. La hausse des dons projets devrait impacter encore plus le solde de capital, et les passifs financiers envers les non-résidents devraient s'accroître du fait de la hausse des tirages.

Le solde global ressortirait alors excédentaire à 0,3% du PIB après 0,2% en 2017.

La situation monétaire serait marquée par un accroissement de la masse monétaire, en 2018, de 10,3% pour s'afficher à 10 283,6 milliards dont 2 595,5 milliards pour la circulation fiduciaire et 7 688,1 milliards pour les dépôts en banque. De façon spécifique, les avoirs extérieurs nets progresseraient de 100 milliards avec la mobilisation des ressources extérieures.

Quant au crédit intérieur, il s'élèverait à 8 427,9 milliards après 7 580,0 milliards en 2017, soit une progression de 11,2%.

Tableau 4 : Mobilisation de concours extérieurs de 2012 à 2018

En milliards F CFA	2012	2013	2014	2015	2016	2017 est.	2018 prév.
1. Multilatéraux	111,5	103,7	152,5	181,7	133,3	257,7	192,0
Banque mondiale	10,0	31,3	45,8	94,0	74,9	75	30
Appui budgétaire	0,0	24,5	36,8	88,0	74,9	75	30
Dons programmes	10,0	6,8	9,0	6,0			
FMI	101,5	72,4	86,6	80,9	58,4	161,7	162
BAD	0,0	0,0	20,1	6,8	0	21	0
Appui budgétaire	0,0	0,0	9,70	6,8	0	21	0
Dons programmes	0,0	0,0	10,4	0,0			
2. Bilatéraux	19,7	98,4	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6
AFD (y/c CDD)	19,7	98,4	147,6	147,6	147,6	147,6	147,6
3. Autres	136,5	352,8	397,3	456,3	382,3	800,9	856,7
UEMOA	2,2	0,0	0,0	0,0	0	0	0
Dons programmes	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0	0
Dons projets	51,5	96,2	137,0	128,6	105,9	195,5	227,1
Prêts projets	54,0	219,9	249,1	327,7	262	586,2	608,6
Union Européenne	28,8	36,7	11,2	0,0	14,4	19,2	21,0
TOTAL	267,7	555,0	697,4	785,6	663,2	1206,2	1196,3

Source: MEF/DGE/DPPSE

En vue d'atteindre les objectifs du PND, les réformes économiques et financières s'articuleront dès 2018, autour des piliers suivants : (i) la préservation des marges de manœuvre budgétaire de l'Etat, (ii) le renforcement

de la gestion des finances publiques y compris des entreprises publiques, (iii) le développement du secteur privé, et (iv) le développement du secteur financier.



# 4. STRATÉGIE DE LA DETTE A MOYEN TERME



Le Gouvernement ivoirien a élaboré et adopté en 2012 une nouvelle stratégie de développement notamment le Plan National de Développement (PND) dont l'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Ce Plan se décline en deux phases : le PND 2012-2015 et le PND 2016-2020.

La mise en œuvre du PND 2012-2015 a permis à la Côte d'Ivoire d'enregistrer de forts taux de croissance sur la période (10,1 % en 2012, 9,3% en 2013, 8,5% en 2014 et 9,2% en 2015). La croissance moyenne (8,7%) attendue du PND 2016-2020, requiert un niveau d'investissement de 30 000 milliards FCFA.

Les autorités ivoiriennes vont ainsi inscrire la gestion de la dette publique dans un cadre dynamique conforme aux standards internationaux notamment en matière de nouveaux financements. Par conséquent, la mobilisation des ressources d'emprunts est désormais encadrée par la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) formulée chaque année, consolidée par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD).

L'objectif général de la gestion de la dette publique est de satisfaire les besoins de financement de l'État et ses obligations de paiement aux moindres coûts possibles en maintenant un niveau de risque prudent. Il s'agit de manière spécifique d'allonger les maturités des titres publics, de réduire le coût des emprunts, de renforcer le recours aux emprunts semi concessionnels, de recourir au marché international de la dette souveraine, de limiter le risque de taux de change, et de privilégier les financements extérieurs dans le cadre des projets structurants.

La SDMT 2017-2022 consistera à combler les besoins bruts de financement de l'Etat en moyenne, à hauteur de 30% par des financements extérieurs et 70% par des financements intérieurs sur la période 2018-2022. Les financements extérieurs attendus sur toute la période de projection sont composés de (5%) de ressources concessionnelles et de (95%) de ressources semi-concessionnelles. Les emprunts intérieurs seront émis à hauteur de 9% sous forme d'instruments de court terme (CT), à hauteur de 31% sous forme d'instruments de moyen terme (MT), à hauteur de 48% sous forme d'instruments de long terme (LT), de 10% sous forme de crédits auprès de bailleurs tels que la BOAD et le FMI et de 2% sous forme d'emprunts directs auprès du secteur bancaire.

Cette répartition répond à la volonté du Gouvernement d'allonger la maturité des emprunts intérieurs.

Cette stratégie, bien que présentant un coût financier important, inévitable en raison du niveau élevé des investissements, permet de réduire considérablement les risques, notamment le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée. Ainsi, le ratio dette/PIB de l'administration centrale s'établirait à 38,6% à fin 2022 contre 42,2% à fin 2016.

En définitive, la Côte d'Ivoire s'est inscrite dans une démarche de gestion de la dette publique qui répond aux normes internationales par (i) la mise en place du nouveau cadre institutionnel, (ii) l'encadrement et le suivi de l'endettement à travers la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), (iii) l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD), (iv) le respect de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, et enfin (v) la notation de sa dette souveraine.

Toutes ces réformes lui ont permis d'améliorer son image auprès de ses créanciers officiels et privés et d'être présente sur le marché financier international.



### 5. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR



### 5.1. Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilite Publique

L'émetteur est l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La DGTCP est une administration financière publique régie par le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances.

#### 5.1.1. Vision de la Direction Générale

« Bâtir un Trésor Public plus performant, capable d'accompagner efficacement la croissance forte amorcée depuis plusieurs années ».

Cette vision s'articule autour d'objectifs stratégiques déclinés en quatre axes majeurs :

- Axe 1 : Accélérer la modernisation des outils et des méthodes de gestion ;
- Axe 2 : Accroître et pérenniser les capacités de financement de l'Etat ;
- Axe 3 : Améliorer la transparence et la gouvernance ;
- Axe 4 : Renforcer les capacités opérationnelles et le bien être social du personnel.

#### 5.1.2. Missions

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée de :

Dans le domaine du Trésor :

- définir la politique et assurer la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'Etat ;
- exécuter et contrôler les opérations des budgets de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux (EPN), des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et financière relève d'un comptable public;
- assurer la garde et le maniement des deniers publics ;
- veiller à une meilleure allocation des ressources et assurer la régulation de la trésorerie dans le cadre du Compte Unique du Trésor;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de la dette publique ;
- conduire les relations financières avec l'extérieur ;
- élaborer et appliquer la réglementation de la comptabilité publique ;
- veiller à la tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et

financière relève d'un comptable public ;

- élaborer et appliquer la réglementation relative aux Systèmes Financiers Décentralisés;
- collecter l'épargne publique ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux organismes chargés du crédit, des assurances et des opérations boursières, en liaison avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine;
- définir la politique monétaire et bancaire, en liaison avec la BCEAO;
- veiller à la clôture des opérations de liquidation des organismes publics et parapublics;
- veiller à la surveillance des entreprises sous tutelle.

#### 5.1.3. Organisation

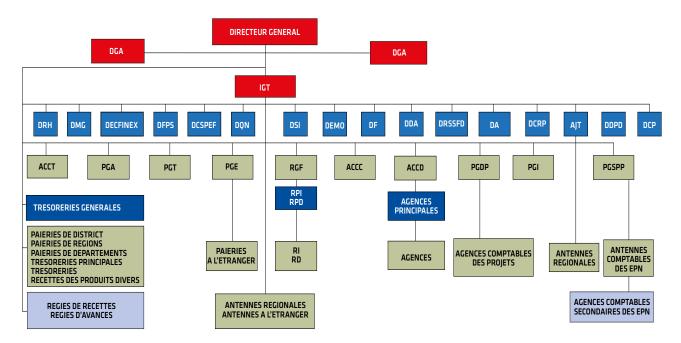
La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est dirigée par un Directeur Général qui relève de l'autorité directe du Ministre l'Economie et des Finances. Pour l'accomplissement de ses missions, le Trésor Public dispose de 3 811 agents répartis entre 616 postes comptables et des services non comptables.

#### Ce sont:

- 01 Inspection Générale du Trésor;
- 16 Directions Centrales:
- 10 Postes Comptables Généraux ;
- 49 Trésoreries Générales ;
- 02 Paieries de Districts;
- 31 Paieries de Régions ;
- 89 Agences Comptables d'Etablissements Publics Nationaux (EPN);
- 72 Trésoreries Principales ;
- 64 Trésoreries ;
- 52 Paieries à l'Etranger;
- 39 Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD);
- 38 Agences Comptables des projets ;
- 03 Recettes de produits Divers ;
- 137 Recettes Principales et Recettes des Impôts;
- 05 Recettes Principales et Recettes des Douanes.



### Organigramme



### **LEGENDES**

ACCC : Agence Comptable des Créances Contentieuses

ACCD : Agence Comptable Centrale des Dépôts
ACCT : Agence Comptable Centrale du Trésor

AJT : Agence Judiciaire du Trésor
DA : Direction des Assurances

DCP : Direction de la Comptabilité Publique

DCRP : Direction de la Communication et des Relations Publiques

DCSPEF : Direction de la Coordination Statistique et du Suivi du Programme Economique et Financier

DDA : Direction de la Documentation et des Archives
DDPD : Direction de la Dette Publique et des Dons

**DECFINEX** : Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures

**DEMO**: Direction des Etudes, Méthodes et Organisation

DFPS : Direction du Financement et du Suivi des Politiques Sectorielles

DF : Direction de la Formation
DGA : Directeur Général Adjoint
DMG : Direction des Moyens Généraux

DQN : Direction de la Qualité et de la Normalisation

DRH : Direction des Ressources Humaines

DRSSFD : Direction de la Règlementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés

DSI : Direction des Systèmes d'Information

IGT : Inspection Générale du Trésor
PGA : Paierie Générale des Armées
PGDP : Paierie Générale de la Dette Publique
PGE : Paierie Générale pour l'Etranger
PGI : Paierie Générale des Institutions

PGSPP : Paierie Générale du Secteur Parapublic
PGT : Paierie Générale du Trésor
RD : Recettes des Douanes

RGF : Recette Générale des Finances

RI : Recettes des Impôts

RPD : Recette Principale des Douanes RPI : Recettes Principales des Impôts



# 5.2. Présentation de la politique qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire

### 5.2.1. Démarche Qualité

Le Trésor Public de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 2003 dans une démarche Qualité en vue, notamment, de :

- satisfaire durablement les attentes et les exigences de ses clients et partenaires économiques ;
- consacrer en tout point la notion de bonne gouvernance, en vue de consolider ses performances institutionnelles, l'efficacité et la qualité de ses prestations de services;
- crédibiliser son action administrative en se conformant aux normes internationales en vigueur.

L'objectif est de démontrer sa capacité à donner confiance et à satisfaire ses clients et partenaires au développement, à chaque fois, à première demande et en amélioration continue.

Après avoir remporté le Prix Ivoirien de la Qualité-Edition 2003 et le Grand Prix de la Maîtrise Qualité-Edition 2004, le Trésor Public de Côte d'Ivoire a entrepris de certifier son Système de Management Qualité sur l'échiquier international, à partir de son centre Pilote : la Trésorerie Générale de Yamoussoukro, représentant la circonscription financière de la capitale politique de la République de Côte d'Ivoire.

Ainsi, depuis le 28 octobre 2008, la Trésorerie Générale de Yamoussoukro a obtenu la certification ISO 9001 sous le numéro de qualification 2008 / 32 785 ; devenant ainsi la première administration publique financière en Afrique à recevoir cette distinction de référence internationale. De plus, ce certificat a été renouvelé en 2012 et en 2014.

En plus de ce service, la Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP) anciennement dénommée Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) a également brillamment obtenu sa certification ISO 9001 Version 2008 en 2011 (Certificat n° 2011/42605 valable du 1er /12/2011 au 30/11/2014).

La PGDP est le poste comptable général du Trésor Public qui a en charge la gestion comptable de la dette publique et des projets cofinancés. A ce titre, elle est une interface importante entre les bailleurs, les partenaires au développement et l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce certificat a fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

Il est désormais prévu la certification globale des services du Trésor Public.

Cette politique managériale a permis au Trésor Public d'obtenir des résultats relativement satisfaisants, comme le témoignent les distinctions ci-après :

- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Numérique en 2013 ;
- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Publique de Côte d'Ivoire en 2014 ;
- le Prix d'Excellence de l'Administration la plus moderne en 2016.

Ces lauriers visent à renforcer la crédibilité et la qualité de la signature de l'Etat sur les marchés financiers.

### 5.2.2. Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public

Dans le cadre du processus de bonne gouvernance, les agents du Trésor Public ont, de façon consensuelle, adopté un Code d'Ethique et de Déontologie.

Ce Code est un référentiel de comportement qui vise à inculquer des valeurs morales, intellectuelles et professionnelles à tous les agents.

Pour veiller à son application, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a signé la décision n° 2312/MPMEF/DGTCP/DEMO du 23 décembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public (OEDTP). Cet organe comprend neuf (9) membres dont 5 permanents et 4 non permanents. Les membres permanents sont nommés par décision n° 2332/MPMEF/DGTCP/DEMO du 29 décembre 2016.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie est un organe de veille permanent qui a pour mission de suivre l'application des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie des Agents du Trésor Public.



A ce titre, il est chargé de :

- mener toutes actions visant à permettre aux agents de s'approprier les valeurs éthiques et les principes déontologiques;
- recevoir les plaintes des usagers/clients et des agents victimes de violations aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie;
- entendre les requérants en vue de mieux cerner leurs préoccupations ;
- analyser les requêtes et effectuer toutes investigations pour s'assurer de la véracité des faits portés à sa connaissance;
- suivre, en relation avec les services concernés, la mise en œuvre des réponses données aux préoccupations exprimées par les usagers/clients;
- assurer une mission de médiation et de conseil, en cas de litige avec des parties internes ou externes;
- proposer, au Directeur Général, des sanctions en cas de non-respect des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie;
- suggérer, au Directeur Général, des récompenses pour la bonne application du Code d'Ethique et de Déontologie.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie constitue une plateforme réservée aux usagers en vue d'exprimer toutes leurs préoccupations relatives au fonctionnement des services du Trésor Public. Avec cette structure, notre Administration financière s'inscrit dans une dynamique de bonne gouvernance et de transparence.

# 5.3. Réformes en matière de gestion de la dette publique

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, en juin 2012, le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel et règlementaire en matière de gestion de la dette publique, conformément aux bonnes pratiques internationales et au règlement communautaire n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA. Ainsi, il a été créé un Comité National de la Dette Publique (CNDP) et un « guichet unique » de gestion de la dette publique organisé en front middle et back

office. Par ailleurs, la formulation d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et l'analyse régulière de la viabilité de la dette publique (AVD) ont été rendues systématiques.

### 5.3.1. Réorganisation de la direction en charge de la gestion de la dette publique

L'Arrêté n°298/MPMEF/DGTCP/DEMO du 17 août 2015 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et fixant ses attributions répond à la volonté

du Gouvernement de mettre en place une nouvelle entité de gestion de la dette publique reposant sur les normes internationales. Cette nouvelle entité s'organise suivant la ligne « Front, Middle et Back office » et centralise l'ensemble des opérations de gestion de la dette publique ainsi que celles relatives à la trésorerie de l'Etat.

### 5.3.2. Comité National de la Dette Publique (CNDP)

Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011. Il a pour principales missions de s'assurer que les besoins de financement de l'Etat sont satisfaits dans les limites de coût et risque fixées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement. A cet effet, il est chargé d'élaborer la politique et la stratégie d'endettement en cohérence avec les autres politiques macroéconomiques, en vue de permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement. Le CNDP est dorénavant le seul organe responsable de la formulation de la stratégie de gestion de la dette publique et du suivi de sa mise en œuvre. Il est présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

### 5.3.3. Formulation de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT)

Depuis 2013, l'Etat de Côte d'Ivoire élabore annuellement une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT). L'objectif principal de cette stratégie est de satisfaire les besoins de financement de l'État et de faire face à ses obligations de paiement au moindre coût possible à long terme, en maintenant les risques à un niveau prudent.

### 5.3.4. Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD)

L'analyse de viabilité est un exercice récurrent. Elle est réalisée chaque année depuis 2013 par le Comité National de la Dette Publique en vue de s'assurer de la soutenabilité du portefeuille de la dette. L'analyse de



viabilité de la dette publique, révèle les points suivants :

- S'agissant de la dette extérieure, le risque de surendettement est modéré. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité demeurent tous en dessous de leurs seuils respectifs sur la période d'analyse (2015-2035), mais présentent une vulnérabilité à un choc modélisant une hausse de 2% sur le taux d'intérêt moyen des financements.
- S'agissant de la dette publique, le risque de surendettement global ressort également modéré.

L'indicateur le plus pertinent (VA dette/PIB) demeure de façon permanente en dessous de son point de référence. Toutefois, une simulation de la baisse du taux de croissance réel du PIB entraîne une forte détérioration de la VA dette/PIB.

### 5.3.5. Compte Unique du Trésor (CUT)

Le gouvernement a décidé de hisser la gestion de la trésorerie de l'Etat au niveau des standards internationaux à travers la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT).

Créé par le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014, le CUT est une réforme qui a pour objectif de centraliser les ressources de l'Etat sur un seul compte afin de les gérer de façon optimale.

La réalisation de cette réforme permettra à l'Etat de disposer à temps de l'ensemble de ses liquidités et par conséquent de mieux planifier ses dépenses. Aussi le CUT permettra-t-il à l'Etat d'honorer plus efficacement ses engagements et à bonne date. En outre, le CUT a pour avantage de faciliter la gestion de la dette publique dans la mesure où il donne à l'Etat une meilleure évaluation de ses besoins réels de financement et une optimisation des émissions de titres sur les marchés monétaire et financier.

La mise en œuvre du CUT se fera en cohérence avec une gestion active de la trésorerie dont le but est de couvrir les gaps temporaires de trésorerie par des émissions de bons du Trésor à court terme. En cas d'excédent, il est envisagé des placements à très court terme pour réduire les coûts de détention de la liquidité par le Trésor Public. Cette réforme a démarré par une phase pilote, entamée depuis novembre 2015, dont le but est de résoudre toutes les difficultés éventuelles liées aux changements de procédures et de systèmes d'information.

### 5.4. Risque de crédit du pays

En 2014, les agences internationales de notation financière Moody's et Fitch ont attribué à la Côte d'Ivoire les notes B1 et B perspective positive. Ces notations sont le reflet des performances réalisées par le pays, aux plans économique, financier et socio-politique, au lendemain de la crise postélectorale.

Au dernier trimestre 2015, la notation de la Côte d'Ivoire a été rehaussée, passant de B1 à Ba3 (Moody's) perspective stable et de B à B+ perspective stable (Fitch). Ces notes ont été confirmées par les agences de notation en 2017 lors de la revue de la notation du pays. Plusieurs facteurs ont justifié le maintien de ces notations:

- En tant que plus grande économie de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), avec un potentiel élevé dans les secteurs de l'agriculture, des mines et de l'industrie légère, la Côte d'Ivoire jouit d'une position privilégiée en tant que centre régional, renforçant l'attractivité de l'investissement.
- Le pays a un excédent commercial structurel (en moyenne 10,2% du PIB en 2012-2016), soutenu par les exportations de produits agricoles, y compris le cacao, dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur avec 40% de la production mondiale totale. Cela se traduit par un déficit de compte courant modéré malgré les besoins importants en importations de capitaux.
- Les bonnes relations avec la communauté internationale depuis 2012 ont permis d'obtenir des montants importants de prêts et de subventions à des conditions avantageuses pour financer les efforts de reconstruction et de développement.
- Le pays a bénéficié d'une monnaie stable et d'une inflation modérée, reflétant en grande partie l'appartenance à l'UEMOA.

L'engagement politique du Gouvernement et les réformes mises en œuvre ont favorisé l'attractivité économique de la Côte d'Ivoire. A cet effet, au niveau mondial, durant deux années de suite, la Côte d'Ivoire se classe dans le top 10 des meilleurs pays réformateurs au monde. Mais au classement global, le pays maintient sa position à la 142eme place. Au niveau continental, il est classé 17eme parmi 47 pays Africains. L'objectif poursuivi par la Côte d'Ivoire c'est d'être classé parmi les 50 meilleurs pays au monde dans le rapport «Doing Business» à très brève échéance.



### **ANNEXES**



### ARRÊTÉ MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPÉRATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

ARRETE N° -381 /MEF/DGTCP/DDPD DU 18 0CT 2017
AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE L'EMPRUNT
TRESOR PUBLIC TPCI 5,95% 2017-2024

### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers;
- Vu le Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres;
- Vu la loi n°69-510 du 08 décembre 1969 autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'emprunts obligataires à lots;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 :
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 512/MPMEF/DGTCP/DEMO du 30 décembre 2016 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et des Dons et fixant ses attributions;

1



-2-

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « Emprunt Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024» d'un montant indicatif de 100 milliards FCFA et d'une maturité de 7 ans.

La souscription à cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

- ARTICLE 2: L'Emprunt Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024 sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 5,95% l'an.
- ARTICLE 3 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).
- ARTICLE 4 : Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024 se fera par amortissement constant semestriel avec quatre (04) semestres de différé.
- ARTICLE 5: Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront semestriellement 297,5 FCFA par titre, le premier coupon étant payable six (6) mois après la date de jouissance.
- ARTICLE 6: Les revenus de l'Emprunt Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024 sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.
- ARTICLE 7: Le Trésor Public se réserve le droit de procéder, au remboursement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, un an après la date de clôture des souscriptions.
- ARTICLE 8: L'émission sera ouverte le 23 octobre 2017 et close le 03 novembre 2017.



-3-

ARTICLE 9: L'Emprunt Trésor Public TPCI 5,95% 2017-2024 est admis au guichet de

refinancement de la BCEAO dans les conditions fixées par le comité de

Politique Monétaire.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la

République de Côte d'Ivoire.

18 OCT 2017

Adama KONE

### AMPLIATIONS :

- PR/Cab	1
- PM/Cab	1
- MEF/Cab	1
-SPMBPE/Cab	1
- DGTCP	- 1
- CREPMF	1
IODOI	4



Plateau, Boulevard Carde, immeuble SOGEFIHA • BP V 98 Abidjan Tél.: (225) 20 30 90 20 • Fax : (225) 20 21 35 87 • www.tresor.gouv.ci email : infotpci@tresor.gouv.ci